



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.6
24 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 101 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

Burundi* : projet de résolution

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 50/147 du 21 décembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

1. Félicite l'Institut des efforts qu'il déploie pour promouvoir et coordonner les activités régionales de coopération technique liées aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

2. Réaffirme la nécessité de renforcer les moyens dont dispose l'Institut de soutenir les mécanismes nationaux des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale, compte tenu de la contribution que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants peut apporter au Programme de prévention du crime et de justice pénale;

3. Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de mobiliser toutes les entités compétentes du système des Nations Unies afin de fournir à l'Institut le soutien financier et technique nécessaire et de lui permettre ainsi de suivre, contrôler et évaluer efficacement la mise en oeuvre de tous les aspects opérationnels des décisions du neuvième Congrès des Nations Unies pour

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains.

¹ A/51/450.

la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que des autres décisions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. Prie le Secrétaire général de présenter des propositions concrètes concernant le renforcement des programmes et activités de l'Institut et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-deuxième session;

5. Demande instamment à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des capacités requises, ainsi qu'à élaborer et mettre en oeuvre des programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

6. Exhorte les États membres de l'Institut à n'épargner aucun effort pour remplir leurs obligations envers celui-ci.
